

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° PA 20/010-01-02

DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 182

Avenant n° 1 au marché portant sur la mise à disposition de cars avec chauffeur pour les services de la ville de Montgeron (lot 1 et 2)

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT la notification des lots 1 et 2 du marché n° 20/010 relatif à la mise à disposition de cars avec chauffeur pour les services de la ville de Montgeron, en date du 23 juillet 2020 à la société **SAS CARS NEDROMA** (91200 – ATHIS-MONS),

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet l'ajoute d'un prix nouveau aux bordereaux des prix unitaires des lots 1 et 2 portant sur la commande de cars 63 places,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

SAS CARS NEDROMA (91200 – ATHIS-MONS), un avenant n° 1 au marché relatif à la mise à disposition de cars avec chauffeur pour les services de la ville de Montgeron, pour les lots 1 et 2.

Article 2 L'avenant 1 porte sur l'ajout d'un prix nouveau aux Bordereaux des Prix Unitaires des lots 1 et 2 et plus particulièrement le poste suivant :

Majoration tarifaire pour car 63 places

- Article 3** L'avenant n° 1 n'engendre aucun impact financier, les montants minimum et maximum du lot n° 1 et du lot n° 2 demeurant inchangés.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>